

Acquisitions et réparations de matériel de sport
Demande d'octroi d'une subvention à charge du Fonds du sport

1. Requéran:

A: Commune _____

B: Association _____

Membre de l'association cantonale ou régionale: _____

Veuillez prêter attention au point 6: les demandes des clubs et organisations sportives doivent impérativement être présentées par le responsable de l'association.

2. Désignation précise des acquisitions ou réparations:

3. Factures annexées:

_____	_____	francs
_____	_____	francs
_____	_____	francs
_____	_____	francs
_____	_____	francs
_____	_____	francs
	Total	francs
		=====

4. Quels sont les autres clubs ou organisations susceptibles d'utiliser aussi ce matériel?

5. Adresse pour la correspondance:

Nom: _____ Prénom: _____

Rue: _____ NPA/localité: _____

Tél. prof.: _____ Portable: _____

Courriel: _____

Date: _____ **Signature:** _____

(à remplir par l'association)

6. Attestation

Le responsable de l'association confirme par sa signature l'exactitude des informations transmises par le requérant. Il s'assure en outre qu'en vertu des directives du guide publié par la Direction de la police et des affaires militaires, le requérant est en droit de bénéficier de la subvention qu'il demande, et atteste du bien-fondé de la demande:

Nom (en majuscules SVP): _____ **Prénom:** _____

Date: _____ **Signature:** _____

Dépôt de la demande

1. Peuvent être présentées les factures de l'année en cours ainsi que des trois années précédentes. Nous recommandons de grouper les achats pouvant être subventionnés effectués sur une période de trois ans. Le montant minimal versé est de 400 francs. Le montant total des factures présentées doit donc être au moins de 1000 francs.
2. Les subventions ne seront accordées que si les factures sont établies au nom du requérant, qu'il s'agisse d'une association sportive, d'une société sportive ou d'une commune, et uniquement si celui-ci a effectivement réglé ces factures.
3. **Pièces à joindre à la demande**
 - factures (originaux)
 - titres de paiement (copies): récépissé postal ou avis de débit bancaire. Les mandats de paiement ne sont pas considérés comme des quittances de paiement. Si la facture a été acquittée au comptant, la mention « pour acquit », suivie de la signature du bénéficiaire, doit figurer sur la facture).
 - **bulletin de versement**, libellé au nom du club, de l'association ou de la commune. Il n'est pas possible d'effectuer de versement sur le compte de particuliers.

Remarques générales

1. Des subventions peuvent être octroyées pour l'acquisition et la réparation de matériel de sport amovible qui est nécessaire à la pratique du sport en question.
2. Les subventions sont octroyées aux sociétés et associations si le matériel de sport peut être utilisé régulièrement par plusieurs personnes et s'il reste la propriété de la société ou de l'association.
3. Des subventions sont octroyées à des communes si le matériel de sport est gratuitement mis à disposition des associations et sociétés.